

Journal des achats et liste des comptes à payer au 31 octobre 2025

2025-1117-409

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 31 octobre 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 85 440,59 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 13 novembre 2025

2025-1117-410

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 13 novembre 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 34 819,92 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 38 à 19 h 44.

Règlement 636-2025 - Règlement autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux - Adoption

2025-1117-411

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025;

Considérant que le règlement comporte des modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 636-2025, Règlement autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux avec la modification suivante :
 - La définition du mot « Club » est modifiée par celle-ci : Club d'utilisateurs de véhicule hors route ayant reçu les autorisations ministérielles nécessaires en vertu de la V-1.3 - *Loi sur les véhicules hors route.*;

- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 636-2025 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M. Jacques Demers, président de la FQM Re : Renouvellement de l'adhésion 2026 à la Fédération québécoise des municipalités

2025-1117-412

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 4 818,67 \$, plus les taxes applicables, à la Fédération québécoise des municipalités, représentant les frais de renouvellement de l'adhésion 2026;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Sylvie Roberge, conseillère en gestion à la SHQ - Budget révisé 2025 de l'OH Au cœur de chez nous - Déficit d'exploitation - 28 octobre 2025

2025-1117-413

Considérant que le budget 2025 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2025 révisé au 28 octobre 2025 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, représentant un budget total de 1 642 \$ pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Alain Bellemare, Gestion TLAB inc. - Demande de modification territoriale - Lot 5 392 823 (Joliette)

2025-1117-414

Considérant la demande formulée par Gestion TLAB inc. concernant l'annexion du lot 5 392 823, actuellement situé sur le territoire de la Ville de Joliette;

Considérant que cette demande vise à régulariser une situation d'empiètement et à faciliter des projets futurs de développement;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'étudier le dossier avant toute décision;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal recommande d'étudier le dossier relatif à la demande d'annexion du lot 5 392 823;
- 3- Que le conseil municipal mandate M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M. Marc Pelletier, maire, pour rencontrer la direction générale de la Ville de Joliette et M. Alain Bellemare afin de discuter de cette demande;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Gestion TLAB inc. pour information.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M^{me} France Maillette, secrétaire principale Réseau BIBLIO
COLM Re : Nomination de représentants officiels**

**2025-1117-
415**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal informe Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. que M^{me} Mélanie Grenier, conseillère, est la représentante de la bibliothèque municipale de Saint-Paul pour l'année 2026;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal informe que M^{me} Geneviève Tremblay occupe le poste de coordonnatrice à la vie culturelle et est également responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} France Maillette de Réseau BIBLIO CRSPB et accompagne le formulaire de nomination des représentants officiels à être transmis.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les
mois de juillet, août et septembre 2025 - Permis et inspections, valeur des
travaux, dossiers d'urbanisme et modification à la réglementation**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

Rapport URB-20-2025 Re : Butées de stationnement à la pharmacie

**2025-1117-
416**

Considérant que des butées sont actuellement installées dans le stationnement de la pharmacie afin de limiter l'emplacement des véhicules et d'assurer la visibilité des conducteurs arrivant de la rue des Tourelles;

Considérant que ces butées sont régulièrement déplacées par le déneigement et les véhicules, ce qui nuit à leur efficacité;

Considérant que les propriétaires de la pharmacie ont demandé à la Municipalité de prendre en charge le remplacement des butées endommagées et leur ancrage, puisque leur installation découle d'une demande municipale et non d'une obligation réglementaire;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation de trois nouvelles butées de stationnement incluant l'ancrage, par l'équipe des travaux publics;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux propriétaires de la pharmacie Proxim de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-21-2025 Re : Contribution aux fins de parc - lot 3 438 045 - 600, boulevard de L'Industrie

2025-1117-417

Considérant que le conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement des lots 3 326 540, 3 438 045, 3 438 046 et 3 764 576 par les lots 6 709 684 et 6 709 685;

Considérant que le conseil municipal souhaite à long terme faire l'ajout d'un réseau de transport actif le long du boulevard de l'Industrie;

Considérant que le conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain qui est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

Considérant que le conseil municipal a également la possibilité, en conformité avec la réglementation municipale, de choisir une contribution en terrain de 10 %, celle-ci doit être comprise à l'intérieur des lots visés et doit être complètement située en périmètre urbain;

Considérant que le conseil municipal a finalement la possibilité, en conformité avec la réglementation municipale, de choisir une partie en terrain et une partie en argent portant le total cumulé de la contribution pour fins de parc à 10 %;

Considérant que la valeur des lots doit être établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'ainsi, le conseil municipal choisisse une contribution pour fin de parcs et espaces verts en argent pour atteindre le 10 %;

- 3- Que le conseil municipal mandate la firme Bertrand Simard et Associés inc., évaluateurs agréés, selon l'offre de services reçue en date du 17 juin 2025 pour procéder à l'évaluation des lots 3 326 540, 3 438 045, 3 438 046 du cadastre du Québec selon les concepts applicables en matière d'expropriation pour un montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables;
- 4- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les frais de la firme d'évaluation, ainsi que l'ensemble des frais liés à la transaction, sont à la charge du propriétaire et seront payables à la réception de la facture de la Municipalité;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par la greffière-trésorière adjointe d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Bellemare, propriétaire des lots concernés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-22-2025 Re : Demande de la Municipalité de Saint-Paul auprès de la CPTAQ – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 829 574 du cadastre du Québec (0,0325 hectare)

2025-1117-418

Considérant la demande de la Municipalité de Saint-Paul, 10, chemin Delangis, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 829 574 du cadastre du Québec, portant la superficie visée par la demande à 0,0325 ha;

Considérant que le lot est en zone agricole protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

Considérant qu'en raison de la nature de la demande, il n'y a pas d'autre emplacement disponible sur le territoire de la municipalité;

Considérant que l'usage du terrain visé par la demande est conforme au règlement de zonage numéro 606-2023 et ses amendements;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal appuie sa propre demande auprès de la CPTAQ, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 829 574 du cadastre du Québec, portant la superficie visée par la demande à 0,0325 ha;
- 3- Que le conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la CPTAQ.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-23-2025 Re : Comité consultatif d'urbanisme - Poste vacant et proposition de nomination

2025-1117-419

Considérant que M. Xavier Lafortune, membre résident du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), a été élu comme conseiller municipal lors des élections du 2 novembre 2025 et qu'il ne peut donc plus siéger sur le CCU à titre de membre résident et qu'en ce sens, le poste devenu vacant doit être comblé pour compléter la fin du mandat de M. Lafortune qui s'échelonnait jusqu'en janvier 2026;

Considérant que la candidature de M. Maxime Lepage, ayant exprimé son grand intérêt à joindre le CCU pour pourvoir au poste devenu vacant, a été soumise aux membres du CCU;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la vacance du siège qu'occupait alors M. Lafortune à titre de membre résident au sein du CCU;
- 3- Que le conseil municipal nomme M. Maxime Lepage, membre du CCU, à compter de ce jour, et ce, pour un mandat se terminant le 31 janvier 2026;
- 4- Que, de plus, le conseil municipal autorise la formation obligatoire de M. Lepage portant sur les rôles et les responsabilités comme nouveau membre au sein du CCU, et ce, pour une dépense estimée à 400 \$ plus les taxes applicables;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Lepage.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Responsabilités d'élus municipaux - Nomination de membres au CCU

2025-1117-420

Considérant que des sièges sont vacants au sein du CCU de la Municipalité de Saint-Paul à la suite des élections tenues le 2 novembre dernier;

Considérant que le conseil municipal souhaite nommer deux nouveaux membres du conseil municipal pour y siéger; l'un en tant que président et l'autre en tant que vice-président;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'à compter du 17 novembre 2025, les membres suivants soient nommés pour siéger au CCU de la Municipalité de Saint-Paul :
 - M. Xavier Lafortune, conseiller au siège n° 1, à titre de président du CCU
 - M. Dominic Riopel, conseiller au siège n° 3, à titre de vice-président du CCU

- 3- Que le conseil municipal prenne note que ces nominations seront incluses dans la répartition officielle des responsabilités des élus, laquelle sera entérinée au cours du mois de décembre;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-58-2025 Re : Ajustement d'un ponceau et entrée de service pour le poste de pompage de la Place Morin

2025-1117-421

Considérant que certains travaux liés à la purge d'aqueduc, certaines réparations et certains ajustements devaient être réalisés en régie interne;

Considérant que, pour des raisons opérationnelles et afin d'assurer une réalisation adéquate et sécuritaire, lesdits travaux ont dû être confiés à un fournisseur externe;

Considérant que la facture déposée par Groupe Colas Québec inc. s'élève à 26 628 \$, taxes incluses;

Considérant que ce montant excède l'autorisation administrative prévue au règlement 546-01-2024;

Considérant qu'une telle dépense aurait dû être préalablement autorisée par le conseil municipal, conformément au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Considérant que le conseil souhaite régulariser la situation et procéder au paiement afin d'éviter tout intérêt ou recours;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la dépense totale de 26 628 \$, taxes incluses pour les travaux réalisés par Groupe Colas Québec inc.;
- 3- Que le conseil municipal prend acte que les travaux ont été réalisés en dépassement de l'autorisation initiale et réitère aux directions concernées l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du conseil pour toute dépense excédant les délégations de pouvoirs établies.
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que la présente dépense soit payée par le fonds réserve « Aqueduc ».

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-59-2025 Re : Travaux de construction d'entrées de services dans le secteur de la Place Morin - Paiement 1 de 2

2025-1117-422

Considérant que la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Groupe Colas Québec inc. pour la réalisation des travaux de construction d'entrées de services dans le secteur de la Place Morin, conformément à la résolution 2025-0602-241;

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément au contrat et que la visite de réception provisoire a eu lieu le 29 octobre 2025;

Considérant que la retenue contractuelle sera appliquée sur la facture finale à venir;

Considérant que le Service des travaux publics recommande le paiement de la facture numéro 210349764 D1 transmise par le fournisseur;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 124 736,22 \$ incluant les taxes applicables et la retenue de 5 % à l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. sous réserve de la remise des quittances finales requises;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2025-000574 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2025-0602-241;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Christophe Vincent, chargé de projet.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-60-2025 Re : Modification des systèmes d'éclairage extérieur au parc Amyot - Conversion au DEL

2025-1117-423

Considérant que la Municipalité a octroyé un contrat pour la conversion des luminaires des terrains de tennis et de baseball vers la technologie à la DEL;

Considérant que l'étude photométrique réalisée dans le cadre du projet a démontré que les supports actuels des luminaires ne peuvent être réutilisés en raison des angles requis et des méthodes de fixation propres aux luminaires à la DEL;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les supports existants par des supports surdimensionnés afin d'assurer un éclairage optimal et conforme aux normes;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du Service des travaux publics et autorise l'achat et l'installation des nouveaux supports pour les systèmes d'éclairage des terrains de tennis et de baseball au parc Amyot;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-61-2025 Re : Demande d'installation d'un miroir de rue - Rue Dagenais

2025-1117-424

Considérant la demande formulée par une citoyenne, résidente de la rue Dagenais, visant l'installation d'un miroir routier à l'intersection de la rue Dagenais et du chemin Landry;

Considérant que la visibilité est difficile à cette intersection en raison de la configuration des lieux et de la différence de dénivelé;

Considérant que la vitesse d'approche sur le chemin Landry est affichée à 70 km/h, ce qui augmente le risque d'accident;

Considérant que le miroir installé à l'intersection Curé-Dupont/Saint-Jean a démontré son efficacité et contribue à la sécurité routière;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la demande d'installation d'un miroir routier à l'intersection de la rue Dagenais et du chemin Landry;
- 3- Que le Service des travaux publics procède à l'acquisition et à l'installation du miroir dès que les conditions le permettront, soit avant la fin de l'année si les délais de livraison et la météo le permettent, ou au printemps 2026;
- 4- Qu'à cette fin, les membres du conseil autorisent la dépense estimée à 1 000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat du miroir et du matériel nécessaire afin de sécuriser l'intersection;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils Re : Recommandation de paiement no 5 - Travaux de prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin (23-0735)

2025-1117-425

Considérant la recommandation de paiement n° 5 relative au projet de prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin pour les travaux effectués en date du 25 octobre 2025;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 158 150,04 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Denis Malo et Fils inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000549 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0521-262;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. David Perreault, ingénieur de la firme GBI Re :
Recommandation de paiement n°2 - Amélioration des réseaux pluvial,
sanitaire et parc éponge au parc Chevrette - Projet 13802-00**

**2025-1117-
426**

Considérant la recommandation de paiement n° 2 relative aux travaux d'amélioration des réseaux pluvial, sanitaire et parc éponge au parc Chevrette;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 41 284,27 \$ incluant les taxes applicables et la libération de la première retenue de 5 % à l'entrepreneur Construction Moka inc., sous réserve de la remise des quittances finales requises;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2025-000637 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2025-0616-264;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. David Perreault, ingénieur de la firme GBI.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Engagement de la Municipalité à élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des actifs en eau

**2025-1117-
427**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires au maintien des actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

Considérant que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- 3- Que la Municipalité s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- 4- Que le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Guy Veillette, ingénieur, chef du Centre de services de Joliette, MTMD Re : Permission de voirie - Accès à une route - Entretien et raccordement routier - 2026

2025-1117-428

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

Considérant que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

Considérant que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie et d'entretien au cours de l'année 2026;
- 3- Que le conseil municipal autorise M. le maire, Marc Pelletier, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;
- 4- Que, de plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Guy Veillette, ingénieur, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-20-2025 Re : Changements des oriflammes sur les rues principales - saison hiver

2025-1117-429

Considérant que le Service des communications a proposé de faire un changement d'oriflammes chaque saison, avec des visuels adaptés aux thématiques et événements municipaux saisonniers;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport COM-20-2025 de l'agente de communications et de la participation citoyenne et autorise la conception, l'impression et l'installation des oriflammes d'hiver pour un montant de 3 490 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-54-2025 Re : Tarification saison 2026 – Club de baseball les Expos de Lanaudière-Nord

2025-1117-430

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention aux citoyens mineurs (moins de 18 ans) résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul lors de leur inscription au Club de baseball les Expos de Lanaudière-Nord pour la saison 2026 de baseball mineur;
- 2- Que le conseil municipal fixe pour la saison 2026 la subvention à 50 % des frais d'inscription, et ce, jusqu'à concurrence de 215 \$ par enfant, dans toutes les catégories;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au Club de Baseball les Expos de Lanaudière-Nord.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-55-2025 Re : Facturation 2025 - Club de baseball les Expos de Lanaudière-Nord

2025-1117-431

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 6 628 \$ au Club de Baseball les Expos de Lanaudière-Nord, représentant les frais d'inscriptions de 41 joueurs de Saint-Paul à l'Association pour la saison 2025;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-56-2025 Re : Demande Emploi été Canada 2026

2025-1117-432

Considérant que la date limite de dépôt d'aide financière est le 11 décembre 2025 à 23 h 59;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que, dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2026 », le conseil municipal autorise et mandate M^{me} Marianne Gamache, directrice du Service des Loisirs et de la culture, à remplir, signer et transmettre la demande d'aide financière au Centre Service Canada pour les postes suivants ainsi que tout autre formulaire requis à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul :
 - 2 animateurs ou animatrices au Milieu de vie 12-15 ans;
 - 2 animateurs ou animatrices au camp de jour;
 - 2 accompagnateurs ou accompagnatrices au camp de jour;
 - 2 aides-journaliers aux travaux publics;
- 3- Qu'en cas d'absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soit autorisé à signer les formulaires requis à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-57-2025 Re : Renouvellement de l'application MétaPRISME - Camp de jour

2025-1117-433

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 400 \$ plus les taxes applicables, à Espace MUNI, représentant les frais de renouvellement de l'adhésion à l'application métaPRISME 2026;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-58-2025 Re : Facturation 2025 - Association de basketball Persévérance

2025-1117-434

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 4 300 \$ à l'Association Basketball Persévérance, représentant la facturation à l'organisme pour la saison 2025 de 20 participants de Saint-Paul;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-59-2025 Re : Événements du Service des loisirs et de la culture 2026 (Orientations - Janvier à mars 2026)

2025-1117-435

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la tenue de l'activité « Les Folies blanches » édition 2026, les vendredi 23 et samedi 24 janvier 2026 et prenne acte des besoins financiers de 13 500 \$ nécessaires à cette fin;
- 2- Qu'ainsi le conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la réservation des fournisseurs requis;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-27-2025 Re : Réalisation du parc de planche à roulettes et d'une piste multifonctionnelle en boucle – paiement 1 de 2

2025-1117-436

Considérant la recommandation de paiement n° 1 relative au projet de la conception et construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste multifonctionnelle en boucle pour équipements sportifs à roulettes;

Considérant que le projet est terminé à l'exception de l'installation du système de lumière sous les bancs et la plateforme;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 461 605 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Papillon Skate Park;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2025-000640 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2025-0616-269;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Hugo Papillon, entrepreneur général, Papillon Skate Park.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-28-2025 Re : Entente concernant le déploiement et l'utilisation de défibrillateurs externes automatisés (DEA) destinés à l'intervention citoyenne

2025-1117-437

Considérant que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière souhaite déployer un défibrillateur externe automatisé (DEA) destiné à l'intervention citoyenne sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le CISSS de Lanaudière offre à la Municipalité de fournir gratuitement un DEA ainsi que l'accompagnement et le soutien nécessaires au projet;

Considérant que la Municipalité s'engage à assurer l'entretien de l'appareil, à en faire la promotion et à collaborer à la formation citoyenne;

Considérant que l'emplacement proposé pour l'installation du DEA est l'espace guichet situé dans le bâtiment de la bibliothèque municipale, accessible 24 heures sur 24;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le cadre du Plan quinquennal d'organisation des services préhospitaliers d'urgence 2025-2030 du CISSS de Lanaudière;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre du CISSS de Lanaudière visant le déploiement d'un DEA destiné à l'intervention citoyenne sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le conseil municipal autorise M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente à intervenir avec le CISSS de Lanaudière, ainsi que tout document requis pour la mise en œuvre du projet;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au CISSS de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Nomination d'un substitut au conseil de la MRC de Joliette

2025-1117-438

Considérant que la Municipalité doit nommer un substitut pour représenter le conseil municipal au sein du conseil de la MRC de Joliette en cas d'absence du maire;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal nomme M. Dominique Mondor, conseiller, à titre de substitut au conseil de la MRC de Joliette, pour représenter la Municipalité de Saint-Paul en cas d'absence du maire;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Nomination de représentant(e)s pour la Régie d'assainissement des eaux usées du Grand Joliette

2025-1117-439

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul est desservie par la Régie d'assainissement des eaux usées du Grand Joliette pour le traitement de ses eaux usées;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit nommer des représentants officiels pour être représentée auprès de la Régie;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de représentants auprès de la Régie d'assainissement des eaux usées du Grand Joliette :
 - M. Dominique Mondor, conseiller siège #5
 - M. Dominic Riopel, conseiller siège #3
- 3- Que le conseil municipal autorise ces personnes à assister aux réunions de la Régie et à y exercer les droits et responsabilités afférents à leur fonction;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la direction de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-29-2025 Re : Entente à intervenir - MTMD - Feux de circulation coin Tourelles et Industrie (Changement de signataire)

2025-1117-440

Considérant la résolution numéro 2025-0818-341 adoptée à la séance ordinaire du 18 août 2025, par laquelle le conseil municipal acceptait le contenu de l'entente de collaboration entre la Municipalité de Saint-Paul et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant le réaménagement de l'intersection de la route 343 et de la rue des Tourelles par l'ajout d'un feu de circulation;

Considérant que ladite résolution autorisait M. Alain Bellemare, maire, à signer l'entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que, suivant les élections municipales de novembre 2025, M. Marc Pelletier a été élu maire de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la désignation du signataire afin de permettre la signature des documents requis pour la réalisation du projet;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise M. Marc Pelletier, maire, à signer l'entente de collaboration avec le MTMD et tout document inhérent à la réalisation du projet, en remplacement de M. Alain Bellemare, conformément à la résolution 2025-0818-341;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au MTMD, à l'attention de M^{me} Isabelle Viger, agente de liaison et responsable des ententes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-30-2025 Re : Promesse d'achat de 9298-1471 Québec inc. concernant l'immeuble connu et portant le numéro 6 688 547 - Les Cours du Ruisseau, phase 2 (Changement de signataire)

2025-1117-441

Considérant la résolution numéro 2025-0902-363 adoptée à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, par laquelle le conseil municipal acceptait la promesse d'achat de la compagnie 9298-1471 Québec inc., concernant l'immeuble connu et portant le numéro 6 688 547 du cadastre du Québec, pour un montant de 505 220,80 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que ladite résolution autorisait M. Alain Bellemare, maire, à signer l'acceptation de la promesse d'achat et les documents inhérents au transfert de propriété;

Considérant que, suivant les élections municipales de novembre 2025, M. Marc Pelletier a été élu maire de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la désignation du signataire afin de permettre la signature des documents requis pour la vente du lot 6 688 547;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du projet d'acte à intervenir entre la Municipalité et 9298-1471 Québec inc. concernant le lot 6 688 547;
- 3- Que le conseil municipal autorise M. Marc Pelletier, maire, à signer l'acte de vente et tout document inhérent au transfert de propriété du lot 6 688 547, en remplacement de M. Alain Bellemare, conformément à la résolution 2025-0902-363;

- 4- Que le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soit également autorisé à signer les documents requis;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à MM. Michel Dulude et Claude Turenne, 9298-1471 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-31-2025 Re : Entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et le Centre de la petite enfance Belle-Bulle

2025-1117-442

Considérant que la Municipalité a cédé en 2014 le lot 5 315 965 afin d'y ériger le Centre de la petite enfance (CPE) Belle Bulle, un organisme à but non lucratif;

Considérant que le CPE Belle Bulle applique actuellement une priorisation des inscriptions favorisant les enfants des employés, les fratries, puis les résidents de Saint-Paul;

Considérant que le ministère revoit la prise en charge du guichet d'accès et exige la formalisation des partenariats pour maintenir ces priorités;

Considérant que les recherches administratives confirment l'absence d'entente officielle entre la Municipalité et le CPE Belle Bulle;

Considérant que le projet d'entente vise à réserver 50 % des places aux enfants résidents de Saint-Paul, conformément à la Loi, et qu'il est rétroactif à l'année 2015 (ouverture du CPE);

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et le Centre de la petite enfance Belle Bulle;
- 3- Que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisée à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à M^{me} Cynthia Delcourt, directrice générale du CPE Belle Bulle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Départ temporaire de M^{me} Mélanie Desjardins à 20 h 01

M^{me} Mélanie Grenier, conseillère, indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre de jour en précisant être une employée de la CSSS. Elle se retire de la table du conseil pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le document soumis ci-après.

Rapport ADM-32-2025 Re : Avenant au protocole d'entente en vigueur avec le Centre de services scolaire des Samares (CSSS)

2025-1117-443

Considérant que la Municipalité a signé un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) afin de permettre le partage de locaux entre les deux institutions, et ce, à coût nul pour les parties;

Considérant que le CSSS est assujéti à la *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* (PL-47);

Considérant que le CSSS demande à la Municipalité de signer un avenant au protocole d'entente afin de s'y conformer;

Considérant que la Municipalité dispose déjà d'un protocole avec la Sûreté du Québec permettant la vérification des antécédents judiciaires sans frais pour les travailleurs œuvrant auprès de clientèle vulnérable;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la signature de l'avenant au protocole d'entente en vigueur avec le CSSS, tel que présenté au rapport ADM-32-2025;
- 3- Que le conseil municipal mandate M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour signer l'avenant au nom de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Retour de M^{me} Mélanie Grenier à 20 h 02

M^{me} Mélanie Grenier reprend place à la table du conseil à 20 h 02.

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière - Signataires autorisés

2025-1117-444

Considérant que des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière afin d'autoriser les signataires;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Saint-Paul, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière à compter du 17 novembre 2025 :

- M. Marc Pelletier, maire;

Conjointement avec :

- M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier ou;
 - M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- 3- Que ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Saint-Paul, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière;
 - 4- Que la présente résolution abroge la résolution 2021-1213-530, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 ainsi que les résolutions 2024-0521-256 et 2024-1202-507 modifiant la résolution initiale;
 - 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Financement et refinancement - Règlements 533-2013, 627-2024 et 626-2024 - Résolution de concordance et de courte échéance - emprunt par obligation - 8 décembre 2025

2025-1117-445

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 810 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
533-2013	41 600 \$
533-2013	246 600 \$
627-2024	655 000 \$
626-2024	1 866 800 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 533 2013, 627 2024 et 626 2024, la Municipalité de Saint Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 décembre 2025;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lana
179, rue Saint-Pierre SUud
Joliette (Québec) J6E 5Z1
 8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général et greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées
- 3- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 533-2013, 627-2024 et 626-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cing (5) ans** (à compter du 8 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Direction générale des finances municipales et des programmes du MAMH.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour l'exercice terminé le 31 octobre 2025

**2025-1117-
446**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Recommandation de paiement de M^{me} Véronique Beaucage, architecte chez Hétu-Bellehumeur architectes inc. Re : Décompte #7 - Libération de la retenue contractuelle de 1% - Chalet de parc des Berges - Projet 22-3748

2025-1117-447

Considérant la recommandation de paiement n° 7 de la libération de la retenue contractuelle de 1 % relative au projet du chalet de parc des Berges;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 11 788,67 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Les Entreprises Philippe Denis inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2023-000525 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2023-0501-180;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Véronique Beaucage, architecte à la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-33-2025 Re : Élections municipales 2025 - Rémunération du personnel électoral

2025-1117-448

Considérant que le 2 novembre 2025 avaient lieu les élections municipales 2025;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte de la rémunération versée au personnel électoral et celle à venir concernant la trésorière, le tout tel que détaillé au tableau joint au rapport du président d'élection, portant le numéro RH-33-2025;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-34-2025 Re : Fin de probation - Employé 20055

2025-1117-449

Considérant que la période de probation de M. Claude Garceau prend fin sous peu, soit après 1 040 heures travaillées, et que le conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal confirme M. Claude Garceau comme employé régulier dans ses fonctions au poste de préposé aux loisirs, parcs et bâtiments et décrète la fin de sa période de probation après 1 040 heures travaillées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude Garceau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-35-2025 Re : Fin de probation - Employé 20056

2025-1117-450

Considérant que la période de probation de M. Rémi Rondeau-Robillard a pris fin le vendredi 7 novembre dernier, soit après 1 040 heures travaillées, et que le conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal confirme M. Rémi Rondeau-Robillard comme employé régulier dans ses fonctions au poste de journalier-voirie et décrète la fin de sa période de probation, et ce, rétroactivement au vendredi 7 novembre dernier;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Rémi Rondeau-Robillard.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 20 h 04 à 20 h 10.

Fin de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 à 20 h 10.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier
Maire

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificats</u>
2025-1117-412	2025-001188
2025-1117-416	2025-001189
2025-1117-417	2025-001247
2025-1117-419	2025-001248
2025-1117-421	2025-001190
2025-1117-423	2025-001191
2025-1117-424	2025-001192
2025-1117-429	2025-001193
2025-1117-431	2025-001249
2025-1117-433	2025-001195
2025-1117-434	2025-001196
2025-1117-435	2025-001197
2025-1117-448	2025-001250

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier